

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE GUIDEL

**ARRETE n° 2025_76 DU 7 AVRIL REGLEMENTANT L'ACCES A LA PASSERELLE
SITUEE ENTRE QUEVERNE ET COSQUER SAINT EVEQUE**

Le Maire de la Commune de GUIDEL,

**VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
Collectivités locales**

**VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences
entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et
suivants,**

**CONSIDERANT l'état de la passerelle située entre Quéverne et Cosquer Saint Evêque,
CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la population en interdisant
l'accès à cette passerelle le temps de son démantèlement puis de sa reconstruction,**

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La parcelle située entre Quéverne et Cosquer Saint-Évêque sera inaccessible du 14 avril au 5 mai 2025 inclus en raison de son démantèlement puis de sa reconstruction.
- ARTICLE 2 :** Les travaux seront réalisés par le Département du Morbihan et sous sa responsabilité.
- ARTICLE 3 :** La signalisation et la déviation seront mises en place par le Département du Morbihan pour informer les usagers de ces dispositions.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la commune de Guidel, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pont Scorff, le Département du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur ou de sa notification. Il peut également être saisi sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

GUIDEL, le 07 Avril 2025

**Le Maire,
Joël DANIEL**

